Participants à l'élaboration

SAMPP, SEn, Officier fédéral de tir et SeCA

Cadre légal

Nouvelle base légale fédérale ou cantonale depuis l'ancien plan directeur cantonal

Pratique administrative

Buts pour la politique cantonale inchangés

Principes et mesures de mise en œuvre inchangés

Etude cantonale en cours

Nouvelles conséquences pour l'aménagement local

Répartition des tâches inchangée

2. PRINCIPES

Buts de la politique du canton

Toutes les installations de tir doivent être rendues conformes à la législation en matière de lutte contre le bruit (ordonnance fédérale sur la protection contre le bruit - OPB - en particulier son annexe 7) et à celle en matière de lutte contre la pollution des sols (ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués - OSites). Le délai définitif accordé à cet effet échoit au 31 mars 2002.

4. MISE EN ŒUVRE

Conséquences sur les instruments de planification

Plan d'aménagement local

L'obligation légale en matière de nouvelles zones à bâtir a pour but d'éviter l'extension de ces dernières à proximité d'une installation de tir existante. Cela aurait pour effet de condamner à brève échéance ladite installation.